

COMPTE-RENDU SEANCE DU CONSEIL
JEUDI 30 JUILLET 2020 A 20H30

Le trente juillet deux mil vingt à 20h30, le conseil municipal s'est réuni, à l'espace culturel, sous la présidence de M. Olivier GAILLARD, Maire.

PRESENTS : AGNIEL/ARNOUX CIENTANNI/AUDIBERT/ BUENDIA/DURAND
/GAILLARD/KANSTEINER/KATAN/MARION/MASOT/MOLINES/OCHRYMCZUK/
PICAS/ROUGE/ PONS/TURUT/VILLE

ABSENTS EXCUSES :
CASTALDI procuration à ROUGE
MARTIGNAC procuration à PICAS

SECRETAIRE : AGNIEL

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 9 JUILLET 2020

M. le Maire précise que Mme MASOT a fait quelques remarques par mail. Il rappelle une nouvelle fois que seul le secrétaire de séance est responsable du compte-rendu. Il indique cependant qu'il y a eu une erreur dans ce dernier : la séance du 09.07.2020 n'a effectivement pas été approuvée par l'opposition, ils ont voté contre et pas en abstention. M. le Maire en prend note et demande à ce que ce soit modifié.

Monsieur AUDIBERT prend la parole et dit avoir participé à de nombreux conseils d'administrations que ce soit dans le secteur public ou privé, il est interloqué qu'on modifie les propos de l'opposition et en particulier les siens. Il est intrigué et étonné.

Il rajoute qu'il ne comprend pas comment un compte-rendu peut-être diffusé sans qu'il ait été approuvé.

Monsieur le Maire répond qu'un compte-rendu de séance du conseil municipal doit être affiché en mairie et diffusé dans les 8 jours suivants, c'est la loi. Cela a déjà été précisé au dernier conseil municipal

Monsieur AUDIBERT dit qu'il va vérifier cette information.

Il rajoute qu'il aimerait que le secrétaire de séance reprenne les bons propos et que la séance soit enregistrée.

Monsieur le Maire indique qu'il est en train de se renseigner à ce propos et que ce sera étudié.

Monsieur AUDIBERT indique que c'est nécessaire car des propos dits n'apparaissent pas sur le compte-rendu alors que des propos non-dit y sont notés.

Monsieur le Maire rappelle une nouvelle fois que le secrétaire de séance prend les grandes lignes du débat et se demande si l'opposition sait réellement ce qu'est un compte-rendu.

Monsieur VILLE répond que oui et c'est de retranscrire mot pour mot.

Monsieur le Maire répond qu'un secrétaire ne peut pas noter l'intégralité des débats, d'où l'éventualité d'enregistrer. Ce sont les grandes lignes qui sont retranscrites et pas la reprise de la totalité des débats, même enregistrés.

Monsieur AUDIBERT signale à Monsieur le Maire qu'il lit aussi. Monsieur le Maire répond que ses notes serviront ensuite à vérifier le compte-rendu.

Madame MASOT signale que le mail qu'elle a envoyé est signé des 4 élus de l'opposition et non par elle seule.

Monsieur VILLE précise que les propos de Madame MARTIGNAC désignant Maître RAOULT comme raciste et misogyne ont été dits et non retranscrits et que ce sont des accusations graves.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'a pas participé à ce débat-là, que ces propos appartiennent à M. VILLE et que Madame MARTIGNAC pourra leur répondre la prochaine fois mais qu'encore une fois, seul compte le compte-rendu du secrétaire.

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu au vote :

Pour :

AGNIEL/ARNOUX CIENTANNI/BUENDIA/CASTALDI /DURAND/GAILLARD/
KANSTEINER/KATAN/MARION/MARTIGNAC/MOLINES/OCHRYMCZUK/
PICAS/ROUGE/ TURUT

Contre : AUDIBERT/ MASOT/ PONS/ VILLE

Abstention : 0

II. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 10 JUILLET 2020

Monsieur le Maire indique que Madame MASOT a fait remarquer que la Procuration de Madame PONS à Madame MASOT n'apparaissait pas sur le compte-rendu, il en prend note et demande à ce que ce soit modifié.

En revanche, en ce qui concerne la retranscription des faits, Madame MASOT faisait remarquer dans son mail que le secrétaire ne retranscrit pas ses remarques, Monsieur le Maire lui précise qu'elle n'a jamais cité un quelconque article du code électoral.

Le compte-rendu est donc mis au vote.

Pour :

AGNIEL/ARNOUX CIENTANNI/BUENDIA/CASTALDI /DURAND/GAILLARD/
KANSTEINER/KATAN/MARION/MARTIGNAC/MOLINES/OCHRYMCZUK/
PICAS/ROUGE/ TURUT

Contre : AUDIBERT/ MASOT/ PONS/ VILLE

Abstention : 0

III. ELECTION D'UN PRESIDENT DE SEANCE

Afin de faire approuver les comptes administratifs de la M14 et de la M49, il est nécessaire d'élire un président de séance autre que le Maire dans la mesure où ce dernier se doit de sortir de la salle.

Madame MASOT devra également quitter la salle en tant qu'ex-maire.

Monsieur le Maire propose la candidature de M. Lionel ROUGE et propose de passer au vote.

Pour :

AGNIEL/ARNOUX CIENTANNI/AUDIBERT/BUENDIA/CASTALDI /DURAND/
GAILLARD/KANSTEINER/KATAN/MARION/MARTIGNAC/MASOT/MOLINES/
OCHRYMCZUK/PICAS/PONS/ROUGE/TURUT/VILLE

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire explique qu'avant de passer aux différents points, il doit apporter un certain nombre de précisions par rapport aux votes à venir des membres de l'ensemble de l'actuelle majorité.

Après deux mois de pleines fonctions, il a été constaté une véritable gabegie financière et administrative, c'est-à-dire de graves désordres résultant d'une mauvaise gestion.

Au sein de la majorité, s'est posée la question de savoir quelle posture à avoir vis-à-vis des comptes de gestion et des comptes administratifs qui sont l'image arrêtée au 31.12.2019 des budgets de l'ancienne municipalité.

Il existe aujourd'hui un certain nombre de preuves tendant à confirmer que l'ex-maire, Mme Alexandra MASOT, a altéré de manière volontaire la vérité au moyen de décisions et actes délictueux.

Dès le début du mandat, l'actuelle majorité a alerté M. le Préfet et le Directeur des Finances Publiques sur l'impérieuse nécessité d'avoir un audit financier et administratif.

Les 16 et 17 juillet derniers, Monsieur le Maire a eu confirmation de la possibilité, en vertu de l'article L211-3 du code des juridictions financières, de saisir la Chambre Régionale des Comptes pour obtenir un contrôle de gestion.

Après discussion avec les services de la DGFIP et pour ne pas bloquer la mise en œuvre du programme municipal annoncé durant la campagne municipale, il a été décidé que :

- Les nouveaux élus de l'actuelle majorité ne participeront pas au vote sur les comptes administratifs et comptes de gestion.
- Les anciens élus (Cédric MARION, Lionel ROUGE, Louis MOLINES et Jérôme CASTALDI) approuveront les comptes administratifs et les comptes de gestion non pas pour donner quitus aux résultats de l'exercice budgétaire 2019 mais bien pour empêcher le blocage administratif
- Enfin, Nathalie PICAS qui avait voté contre les budgets 2019 votera contre les comptes administratifs et les comptes de gestion pour être cohérente avec ses positions. En fonction des prises de position de l'opposition, notre vote pourrait être amené à évoluer pour ne pas bloquer la procédure financière et administrative.

Monsieur le Maire précise à M. AUDIBERT que ses notes qu'il lit seront confiées au secrétaire de séance pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté.

Il rappelle également que lui-même et Madame MASOT ne participeront pas au vote des comptes administratif et comptes de gestion M14 et M49.

IV. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET PRINCIPAL M14

Les opérations de l'exercice 2019 (période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019) admettent les résultats définitifs du compte de gestion dudit exercice égaux à ceux du compte administratif du Maire qui présente les résultats globaux de clôture suivants :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	1 095 303.62 €	1 669 914.49 €
RECETTES	652 482.23 €	2 048 147.80 €
RESULTATS GLOBAUX	- 442 821.39 €	+ 378 233.31 €

Monsieur AUDIBERT précise, que pour avoir été contrôlé plusieurs fois, ce sont des pratiques courantes d'avoir la Chambre Régionale des Comptes. Il rajoute que l'opposition est très tranquille et attend les résultats.

Monsieur le Maire indique que ces contrôles ont été demandés par l'actuelle majorité car de manière générale, les communes modestes ne font plus l'objet d'un contrôle depuis des années.

Madame MASOT n'a pas de question particulière mais indique cependant qu'elle appréhende le contrôle sereinement, ces dernières années, la commune aura engagé quelques 10 millions d'euros de travaux.

Monsieur le Maire rappelle qu'il ne parle pas des investissements qui étaient et sont nécessaires mais bien de la gestion financière et administrative.

Monsieur le Maire répond également qu'il ne porte pas de jugement et ne fait que présenter le budget.

Madame MASOT dit être sereine et répondra à toutes les questions à qui de droit.

Elle rajoute que le compte de gestion pouvait aussi être rejeté et ainsi déclencher de suite un contrôle.

Monsieur le Maire répond qu'elle a raison sauf que la commune aurait été alors placée sous tutelle. C'est pourquoi il procède ainsi et a demandé un contrôle sur le budget, le personnel, les marchés publics tout en évitant de bloquer le système.

Pour :

AUDIBERT/CASTALDI/MARION/MASOT/MOLINES/ROUGE/PONS/VILLE

Contre : PICAS

Abstention : 0

N'ayant pas pris part au vote :

AGNIEL/ARNOUX CIENTANNI/BUENDIA/DURAND/GAILLARD
/KANSTEINER/KATAN/ MARTIGNAC/OCHRYMCZUK/TURUT

V. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET PRINCIPAL M14

A la clôture de l'exercice 2019, les résultats s'établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses (a)	1 669 914.49 €
Recettes (b)	2 048 147.80 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	+ 378 233.31 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	+ 1 384 811.83 €
Résultat de clôture 2019 (e= c+d)	+ 1 763 045.14 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses (a)	1 095 303.62 €
Recettes (b)	652 482.23 €
Solde d'exécution (c=b-a)	-442 821.39 €
Solde d'exécution d'investissement reporté N-1 (d)	- 119 297.73 €
Résultat de clôture 2019 (e= c+d)	- 562 119.12 €
Restes à réaliser 2019 Dépenses	1 554 888.00 €
Restes à réaliser 2019 Recettes	371 683.00 €

Monsieur le Maire et Madame MASOT quittent la salle et ne prennent pas part au vote.
Monsieur ROUGE prend la présidence de la séance.

Il demande de passer au vote

Pour : AUDIBERT/CASTALDI/MARION/ROUGE/MOLINES/PONS/VILLE

Contre : PICAS

Abstention : 0

N'ayant pas pris part au vote :

AGNIEL/ARNOUX CIENTANNI/BUENDIA/DURAND/KANSTEINER

/KATAN/ MARTIGNAC/OCHRYMCZUK/TURUT

VI. AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL M14

En rapprochant les sections, il est constaté :

Résultats 2019	
Excédent de fonctionnement	+ 1 763 045.14 €
Besoin de financement de l'investissement	- 562 119.12 €
Solde global de clôture	+ 1 200 926.02 €

En tenant compte du besoin de financement de l'investissement, il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

AFFECTATION 2020	
Excédent de fonctionnement capitalisé 1068 (recettes)	562 119.12 €
Report à nouveau de fonctionnement au compte 002 (recettes)	1 200 926.02 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 001 (dépenses)	562 119.12 €

Monsieur AUDIBERT fait remarquer que le résultat est positif.

Monsieur le Maire répond que oui mais pas en investissement car 1.7 millions entrent dans le fond de roulement pour investir et qu'il va retomber entre 300 000 ou 350 000 €, ce qui est peu pour l'avenir.

Monsieur AUDIBERT précise que quand on investit, c'est à vie.

Monsieur le Maire le concède mais indique que l'investissement aurait été meilleur si un bon nombre de subventions n'avaient pas été perdues et les investissements lissés sur plusieurs années.

Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Pour :

AGNIEL/ARNOUX CIENTANNI/AUDIBERT/BUENDIA/CASTALDI/
DURAND/GAILLARD/KANSTEINER/KATAN/MARION/MARTIGNAC/MASOT/
MOLINES/OCHRYMCZUK/PICAS/ROUGE/PONS/TURUT/VILLE

Contre : 0

Abstention : 0

VII. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT M49

Les opérations de l'exercice 2019 (période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019) admettent les résultats définitifs du compte de gestion dudit exercice égaux à ceux du compte administratif du Maire qui présente les résultats globaux de clôture suivants :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	768 445.67 €	180 529.72 €
RECETTES	585 122.06 €	168 414.96 €
RESULTATS GLOBAUX	-183 323.61 €	-12 114.76 €

Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Pour :

AUDIBERT/CASTALDI/MARION/MASOT/MOLINES/ROUGE/PONS/VILLE

Contre : PICAS

Abstention : 0

N'ayant pas pris part au vote :

AGNIEL/ARNOUX CIENTANNI/BUENDIA/DURAND/GAILLARD/
KANSTEINER/KATAN/ MARTIGNAC/OCHRYMCZUK/TURUT

VIII. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT M49

A la clôture de l'exercice 2019, les résultats s'établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses (a)	180 529.72 €
Recettes (b)	168 414.96 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	-12 114.76 €

Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	+ 40 000.00 €
Résultat de clôture 2019 (e= c+d)	+ 27 885.24 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses (a)	768 445.67 €
Recettes (b)	585 122.06 €
Solde d'exécution (c=b-a)	-183 323.61 €
Solde d'exécution d'investissement reporté N-1 (d)	-287 045.43 €
Résultat de clôture 2019 (e= c+d)	-470 369.04 €

Monsieur le Maire et Madame MASOT quittent la salle et ne prennent pas part au vote.
Monsieur ROUGE prend la présidence de la séance.
Il demande de passer au vote

Pour : AUDIBERT/CASTALDI/MARION/ROUGE/MOLINES/PONS/VILLE
Contre : PICAS
Abstention : 0

N'ayant pas pris part au vote :
AGNIEL/ARNOUX CIENTANNI/BUENDIA/DURAND/KANSTEINER
/KATAN/ MARTIGNAC/OCHRYMCZUK/TURUT

IX. AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT **M49**

En rapprochant les sections, il est constaté :

Résultats 2019	
Excédent de fonctionnement	+ 27 885.24 €
Besoin de financement de l'investissement	-470 369.04 €
Solde global de clôture	- 442 483.80 €

Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

AFFECTATION 2020	
Excédent de fonctionnement capitalisé 1068 (recettes)	27 885.24 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 001 (dépenses)	-470 369.04 €

Monsieur le Maire précise à Monsieur AUDIBERT que là, le montant est déficitaire et propose de passer au vote.

Pour :
AGNIEL/ARNOUX CIENTANNI/AUDIBERT/BUENDIA/CASTALDI/
DURAND/GAILLARD/KANSTEINER/KATAN/MARION/MARTIGNAC/MASOT/
MOLINES/OCHRYMCZUK/PICAS/ROUGE/PONS/TURUT/VILLE
Contre : 0
Abstention : 0

X. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020

Il est proposé en 2020 de reconduire les taux votés en 2019.

TAXE	TAUX 2019	TAUX PROPOSES EN 2020	BASES	PRODUIT 2020
TH	14.80	14.80	2 185 000	323 380
TFB	22.70	22.70	1 827 000	414 729
TFNB	53.75	53.75	33 400	17 953
TOTAL				756 062

Monsieur AUDIBERT demande pourquoi ces éléments n'ont pas été transmis à l'opposition. Monsieur le Maire répond que l'ensemble des éléments étaient à disposition au secrétariat de mairie.

Les documents demandés par Madame MASOT par mail ont été renvoyés par mail exceptionnellement, étant donné la fermeture du secrétariat les après-midi pour cause de manque de personnel. Les autres éléments non-demandés étaient en consultation depuis le vendredi.

Monsieur AUDIBERT demande pourquoi toutes les pièces n'ont pas été alors transmises par mail.

Monsieur le Maire répond que c'est la loi, que les éléments sont consultables en mairie et là, exceptionnellement envoyés par mail mais uniquement les éléments demandés par Madame MASOT. Il est surprenant de se faire reprocher de respecter les règles.

Monsieur AUDIBERT dit que c'est un choix de ne pas avoir associé l'opposition au travail du budget.

Monsieur le Maire leur demande de ne pas reprocher de ne pas avoir envoyé des documents non-demandés.

Monsieur AUDIBERT rappelle qu'il n'y a pas de commission finance ni urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que ce sujet a déjà été abordé lors du conseil municipal du 09.07.2020 et que la question des finances sera abordée dans chaque commission et que les questions d'urbanisme seront traitées dans la commission concernée (environnement ou travaux). Monsieur le Maire leur demande d'arrêter les reproches car les règles de diffusion et mises à disposition ont été respectées, ce n'était pas le cas dans le passé.

Monsieur AUDIBERT répond que dans ces conditions, aucun membre de l'opposition ne prendra part au vote.

Monsieur le Maire rappelle que pour être associés, il aurait fallu qu'il y ait des éléments en mairie leur permettant de bien travailler. Aussi, il rajoute que la plateforme Hélios sur laquelle les éléments (emprunts, amortissements et autres ...) auraient dû se trouver est totalement vide pour la bonne et simple raison qu'elle n'a jamais été mise à jour. Il rajoute que le site de l'état est accessible à tout un chacun en ce qui concerne les dotations de l'état

Pour : AGNIEL/ARNOUX CIENTANNI/BUENDIA/CASTALDI /DURAND/GAILLARD/
KANSTEINER/KATAN/MARION/MARTIGNAC/MOLINES/OCHRYMCZUK/
PICAS/ROUGE/ TURUT

Contre : 0
Abstention : 0

XI. VOTE DU BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2020 M14

Monsieur le Maire explique au conseil que compte-tenu du contexte administratif et financier très particulier, associé à l'absence de la secrétaire de mairie (toujours en arrêt maladie à ce jour), il a été amené à conventionner avec la Communauté des Communes du Piémont Cévenol pour assurer le paiement des salaires des employés.

Par ailleurs, compte-tenu de l'absence de nombreux documents nécessaires à l'élaboration du budget, il s'est appuyé sur les services de la Trésorerie et de Mme la Sous-Préfète.

S'agissant des budgets prévisionnels mais qui se doivent d'être sincères, il n'est pas improbable qu'il soit amené à faire des décisions modificatives si cela s'avère nécessaire.

Monsieur le Maire explique qu'il y a la possibilité de voter le budget article par article ou chapitre par chapitre.

Il met à la proposition au vote que ce soit chapitre par chapitre avec bien sur la possibilité et la nécessité de discuter des articles.

La proposition est acceptée à la majorité.

Madame MASOT précise que s'il avait besoin d'informations, il aurait dû lui demander et l'inviter à une rencontre pour parler de ces points.

Monsieur le Maire répond qu'il aurait été osé de demander à la rencontrer eu égard au peu d'éléments trouvés, aux incohérences trouvées et à cette mauvaise gestion.

Madame MASOT réplique que Monsieur le Maire se fait juge et condamne et qu'elle le signalera en temps voulu.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'est pas là pour juger. Ce sont des constats.

Elle rappelle que n'ayant pas été associés, les élus de l'opposition ne prendrons pas part aux différents votes des budgets.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE	LIBELLE	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMES
DEPENSES			
011	Charges à caractère général	408 900.00	15
012	Charges de personnel et frais assimilés	679 000.00	15
023	Virement à la section d'investissement	1 081 817.12	15
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	38 548.60	15
65	Autres charges de gestion courante	195 258.67	15
66	Charges financières	199 743.00	15
67	Charges exceptionnelles	410 538.22	15
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		3 013 805.61	
RECETTES			
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 200 926.02	15
013	Atténuations de charges	5 000.00	15
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	65 600.00	15

73	Impôts et taxes	968 021.59	15
74	Dotations, subventions et participations	773 258.00	15
75	Autres produits de gestion courante	1 000.00	15
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		3 013 805.61	
SECTION D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	LIBELLE	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMES
DEPENSES			
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	562 119.12	15
16	Emprunts et dette assimilées	184 397.00	15
204	Subventions d'équipement versées	23 548.60	15
20	Immobilisations incorporelles	60 000.00	15
21	Immobilisations corporelles	138 600.00	15
23	Immobilisations en cours	1 313 000.00	15
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		2 281 664.72	
RECETTES			
021	Virement de la section de fonctionnement	1 081 817.12	15
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 548.60	15
10	Dotations, fonds divers et réserves <i>Dont excédent de fct capitalisé (1068) de 562 119.12 €</i>	806 299.00	15 15
13	Subventions d'investissement	355 000.00	15
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		2 281 664.72	

Chapitre 11 : charges à caractère général :

En complément de l'information donnée sur le conseil municipal du 9 juillet dernier, il a pu établir approximativement un montant d'un peu plus de 197 000 € de factures impayées depuis ce début d'année (+ quelques factures de 2018 et 2019) ayant fait l'objet de mises en demeure et/ou de relances, d'établissant de la sorte :

- 2 factures d'investissement pour environ 112 000 €
- Tout le reste, pour près de 55 000 € en fonctionnement.

Ces dérives graves ont commencé à être corrigées pour répondre au mieux aux prestataires de services.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions en ce qui concerne le chapitre 11 et ses articles.

Chapitre 12 : charges de personnel :

Avant de préciser un certain nombre de points, Monsieur le Maire demande s'il y a de questions. Il continue en indiquant qu'il y a nécessité de tenir la masse salariale en ne renouvelant pas automatiquement des départs en retraite des fonctionnaires.

Il tient à s'arrêter sur l'article 6455 concernant les cotisations pour assurance du personnel en rappelant qu'il a déjà informé l'assemblée du non-respect des règles élémentaires des marchés publics par l'ex-maire.

Sur ce poste, cela va encore plus loin en matière de non-respect du droit et a fait l'objet de discussions avec la Direction Départementale de la Protection des Populations et les avocats de

la commune. C'est ainsi qu'il a été découvert que, par délibération du 24.10.2019, Madame MASOT a demandé au conseil municipal de retenir la société SMACL pour garantir le remboursement des salaires des agents en arrêt maladie.

Le 23.11.2019, faisant fi de cette délibération, Madame MASOT a consulté par téléphone, en toute illégalité, Groupama avec qui elle a signé le marché en s'asseyant sur toutes les obligations administratives et légales.

Madame MASOT précise que là-aussi il y a une explication mais comme Monsieur le Maire n'est pas venu la chercher elle ne la donnera pas. Elle rajoute que désormais elle pose le micro et qu'elle ne répondra plus qu'à qui de droit.

Chapitre 23 : virement à la section d'investissement :

Madame MASOT demande à Monsieur le Maire quels investissements sont arrêtés depuis son départ.

Monsieur le Maire précise que le chantier du centre ancien et de la route départementale sont suspendus pour avoir une vision plus précise des finances sur les prochaines semaines.

Madame MASOT s'interroge. Il lui répond que c'est en rapport aux financements manquants.

Madame MASOT lui dit qu'il est étrange de saucissonner les marchés ainsi.

Monsieur le Maire lui rappelle qu'en matière de saucissonnage de marché public, elle le fait très bien.

Madame MASOT lui répond que ce ne sont que ses propos et qu'il se targue de lui faire porter un bon nombre de choses alors qu'il était jusqu'à son départ aux finances et aux travaux. Elle rajoute qu'en matière de subvention, elle est toujours allée jusqu'au bout.

Monsieur le Maire répond que non, qu'elle a fait encore perdre récemment 258 000 € en mars 2020 car il n'y a pas eu d'avenant.

Madame MASOT dit que c'est à cause de la covid-19.

Monsieur le Maire rappelle que le virus n'a rien à voir puisque la prorogation des subventions doit se faire deux mois avant donc en janvier et qu'il essaie de les récupérer.

Madame MASOT dit que Monsieur le Maire sait argumenter devant une assemblée nouvelle et qu'il va trop loin, qu'il est juge et condamne.

Monsieur le Maire rappelle qu'il constate des faits, preuves à l'appui.

Elle lui dit à nouveau qu'il n'y a eu aucune transition et qu'il ne peut donc pas reprocher et qu'elle aurait aimé aussi qu'à son départ, il lui rende des comptes sur ses actions.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a fort à faire avec sa mauvaise gestion.

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante :

Deux aspects sont à détailler :

- Article 65-33 : cotisations de retraite : au-delà de l'indemnité, les élus ont la possibilité de cotiser au fond CAREL entre 4, 6 ou 8 % selon leur souhait, avec obligation pour la collectivité de participer à l'identique pour avoir une retraite complémentaire.

Si cela est un droit, il n'en demeure pas moins qu'il y a des devoirs et des obligations.

L'ex-maire a opté pour ce fond mais sans en avoir informé ses adjoints qui pouvaient y prétendre mais surtout sans en avoir informé le conseil municipal alors que c'est nécessaire.

Monsieur le Maire laisse donc juge sur la façon de faire et de cacher les choses.

Madame MASOT indique qu'elle était la seule à prendre sur son temps de travail et qu'elle a été obligée de tomber son contrat de travail à mi-temps. Elle rajoute que l'employeur retient sur le salaire les cotisations et qu'à partir du moment où on est à mi-temps, les cotisations diminuent. Il est donc légal de prendre cette option.

Monsieur le Maire dit qu'il ne reproche rien ni que c'est illégal mais qu'il indique simplement qu'elle devait en informer légalement le conseil municipal et qu'encore elle n'a pas respecté ses obligations. Enfin, elle n'est pas la seule à prendre sur son temps de travail.

Monsieur AUDIBERT demande à Monsieur le Maire pourquoi il est encore député alors qu'il avait annoncé démissionner.

Monsieur le Maire précise qu'il a bien démissionné de toutes ses fonctions à l'Assemblée Nationale.

Monsieur VILLE dit alors que c'est la presse qui a mal retranscrit.

Monsieur AUDIBERT dit que Monsieur le Maire n'a en fait pas démissionné et conserve ainsi ses cotisations retraite.

Monsieur le Maire leur explique que les avantages des retraites des députés ont été supprimés en 2017 et qu'ils se renseignent encore une fois et devrait suivre un peu mieux l'actualité législative.

Il rajoute que sa démission est liée au remplacement par sa suppléante. La Covid-19 a suspendu, en premier lieu toutes les démissions en France. Enfin, le recours contre l'élection municipale de SAUVE a suspendu cette démission jusqu'au résultat du Tribunal Administratif dans les prochaines semaines.

- Monsieur le Maire poursuit avec l'article 6558 qui mérite également un éclaircissement. Il correspond en partie à des frais de scolarité payés par la commune à des partenaires extérieurs et collectivités. Les frais de scolarité à régler à d'autres communes pour des familles accueillies en extérieur sont possible à la seule condition de n'avoir pas de place sur sa propre commune. Dans le non-respect de cette obligation, des frais de scolarité ont été versés à des communes extérieures.

Monsieur le Maire énonce ensuite les projets d'investissement. Il précise qu'il s'agit là d'un point par rapport au contexte financier et administratif ;

- Achat terrain citernes : projet prévu mais sans demande de subvention, les travaux et l'acquisition sont gelés.
- Eglise : saucissonnage du marché en ayant sorti un lot de désamiantage du marché, Monsieur le Maire s'interroge sur le but. Pour le reste du marché, une seule entreprise a répondu à l'appel d'offre, il attend l'analyse de l'architecte pour déclarer le marché infructueux, si besoin.
- Travaux d'électrification : Monsieur le Maire informe que la Commune a payé une extension de réseau pour un particulier pour plus de 8 000 € pour un hangar agricole alors que règlementairement, elle n'avait pas à le faire car la parcelle est située en zone A et ces travaux n'incombaient pas à la commune mais au pétitionnaire. Il précise que l'interlocutrice privilégiée d'Enedis, après discussion, est surprise de ce paiement.
- Centre ancien : Monsieur le Maire rappelle les problèmes de subvention DETR et leurs pertes, à nouveau.
- Théâtre de verdure et skate park/city park sont des nouveautés. Beaucoup d'associations demandeuses d'où lancement des études de viabilisation du terrain.
- Voiries : cela va concerner plus particulièrement la réfection des cours de l'école Florian, en fonction des coûts.

En ce qui concerne les recettes, Monsieur le Maire fait référence à une décision modificative du budget en 2019 avec 170 000 € de recettes mais en réalité, 91 250 € des recettes qui n'existaient pas. Perte en 2020 de 78 750 € car dossier non-demandé. Il s'agit là d'une recette insincère, la préfecture est prévenue car cela concerne la DETR.

Il indique ensuite qu'une subvention à l'Agence de l'Eau à hauteur de près de 143 000 € n'a pas été réclamée depuis septembre 2019 pour le centre ancien. De même, des subventions du Département et de l'Agence de l'Eau à hauteur de 259 875.27 € ont été perdues au 30 mars 2020 car il n'y a pas eu de demande de prorogation.

Monsieur le Maire indique par ailleurs que la Sous-Préfète l'a alerté à propos d'une autre subvention pour 2020 qui n'a pas été versée car elle n'a pas été demandée en janvier dernier dans le cadre de la DETR à hauteur de 78 500€

Monsieur le Maire indique ensuite de la création d'une ligne budgétaire en 2019 de 300 000 € avec comme recettes la vente du presbytère et d'un terrain communal alors qu'il n'y a pas de délibération, ce sont donc des recettes insincères en ce qui concerne la vente du terrain, à hauteur de 165 000 €.

Madame MASOT dit que les adjoints n'ont rien relevé sur cette vente.

Monsieur le Maire demande à Madame MASOT d'arrêter de dire que les uns ou les autres n'ont rien relevé. Il faut une délibération et au moins un compromis de vente pour pouvoir inscrire de telles recettes. Ici, Madame MASOT a signé le mandat de vente à l'agence de SAUVE de façon illégale, sans autorisation.

Madame MASOT demande ce qu'elle a signé, la vente ?

Monsieur le Maire répond qu'elle a signé le mandat de vente pour mettre le terrain en vente en agence sans être passée par le conseil municipal comme la loi lui oblige.

Madame MASOT répond que ce sont des allégations, que tous étaient au courant et qu'elle ne répondra qu'à qui de droit.

Monsieur le Maire ne dit pas que personne était au courant, il dit qu'il fallait une délibération l'y autorisant pour que la procédure soit légale. Ce ne sont pas des allégations mais des constats, encore une fois.

Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Pour :

AGNIEL/ARNOUX CIENTANNI//BUENDIA/CASTALDI/DURAND/GAILLARD/
KANSTEINER/KATAN/MARION/MARTIGNAC/MOLINES/OCHRYMCZUK/PICAS
/ROUGE/TURUT

Contre : 0

Abstention : 0

N'ayant pas pris part au vote : AUDIBERT/ MASOT/ PONS/ VILLE

XII. VOTE DES SURTAXES EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir les mêmes montant et de fixer donc la surtaxe communale de l'eau et de l'assainissement à hauteur de :

0. 313 € pour la part communale en ce qui concerne l'eau

0. 2319 € pour la part communale en ce qui concerne l'assainissement

Pour :

AGNIEL/ARNOUX CIENTANNI/BUENDIA/CASTALDI/
DURAND/GAILLARD/KANSTEINER/KATAN/MARION/MARTIGNAC/
MOLINES/OCHRYMCZUK/PICAS/ROUGE/TURUT/

Contre : 0

Abstention : 0

N'ayant pas pris part au vote : AUDIBERT/ MASOT/ PONS/ VILLE

XIII. VOTE DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2020 M49

Monsieur le Maire donne lecture du budget eau et assainissement qui se décompose en

- Section de fonctionnement : 148 486.23 €
- Section d'investissements : 751 312.12 €

SECTION D'EXPLOITATION			
CHAPITRE	LIBELLE	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMES
DEPENSES			
011	Charges à caractère général	1 600.00	15
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	112 290.91	15
66	Charges financières	27 774.86	15
67	Charges exceptionnelles	6 820.46	15
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		148 486.23	
RECETTES			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	81 234.06	15
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	58 752.17	15
74	Subventions d'exploitation	8 500.00	15
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		148 486.23	
SECTION D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	LIBELLE	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMES
DEPENSES			
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	470 369.04	15
041	Opérations patrimoniales	25 000.00	15
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	81 234.06	15
16	Emprunts et dettes assimilées	39 709.02	15
23	Immobilisations en cours	135 000.00	15
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		751 312.12	
RECETTES			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	112 290.91	15
041	Opérations patrimoniales	25 000.00	15
10	<i>Excédent de fct capitalisé (1068)</i>	27 885.24	15
13	Subventions d'investissement	150 030.71	15
16	Emprunts et dettes assimilées	411 105.26	15
27	Autres immobilisations financières	25 000.00	15
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		751 312.12	

Monsieur le Maire donne une précision quant au blocage d'une commande de travaux pour amener les réseaux au terrain d'un particulier pour près de 28 000 €, sans financement, sans délibération. Le devis signé par Madame MASOT a été sous-estimé en étant fait sur le mètre

linéaire et non au forfait, pour 70 ml alors qu'il y a 145 ml. Cela a permis de contourner les règles des marchés publics. N'étant pas conforme au marché public, l'entreprise a été informé de ce blocage et que les fonds n'étaient pas prévus au budget. Monsieur le Maire indique que peut-être, naîtra un contentieux de cette affaire avec l'entreprise

En ce qui concerne les recettes, Monsieur le Maire rappelle qu'il essaie de récupérer les sommes perdues.

Pour :

AGNIEL/ARNOUX CIENTANNI/BUENDIA/CASTALDI/
DURAND/GAILLARD/KANSTEINER/KATAN/MARION/MARTIGNAC/
MOLINES/OCHRYMCZUK/PICAS/ROUGE/TURUT

Contre : 0

Abstention : 0

N'ayant pas pris part au vote : AUDIBERT/ MASOT/ PONS/ VILLE

Monsieur le Maire clos la séance en expliquant que ce conseil municipal, très chronophage, est révélateur de la situation financière et administrative de la commune trouvée en arrivant le 26 mai dernier. Il rajoute qu'il ne sait pas s'il faut s'attendre à d'autres découvertes et surprises.

Conformément aux obligations qui incombent au Maire en matière d'informations, en attendant et sur conseil des avocats de la commune, il annonce que le Procureur a été saisi au titre de l'article 40, alinéa 2 du code de procédure pénale pour lui signaler un certain nombre de faits et éléments qui interpellent.

C'est la première étape dans l'attente de son retour avant d'éventuelles plaintes directes.

Le procureur étant saisi, Monsieur le Maire indique qu'il ne lui appartient pas de commenter cette action.

Par ailleurs, il confirme qu'un courrier de saisine directe de la Chambre Régionale des Comptes sera prochainement établi pour bénéficier d'un contrôle de gestion.

Monsieur le Maire conclut et souhaite de bonnes vacances avant de clore la séance à 22h07.